

**Procès-verbal de séance
du conseil municipal
du 2 septembre 2025**

Le conseil municipal de la commune de VILLECERF dûment convoqué, le 17 août 2025, s'est réuni le mardi 2 septembre, à 18h30, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : Emmanuel CENDRIER, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY

Pouvoirs : Charles-Louis de ROYS donnant pouvoir à François DEYSSON, Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO, Carlos VALERO donnant pouvoir à Emmanuel CENDRIER, Patrick REBEYROL donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE, Antonio TAPADAS donnant pouvoir à Franck ETANCELIN

Absent : néant

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 est adopté, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

2. Modification du tableau des emplois – Création d'un poste d'agent contractuel de droit public (adjoint technique)

François DEYSSON expose :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal, le 07 avril 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison de la polyvalence des missions à assurer dans les domaines de l'animation périscolaire, de l'entretien des locaux communaux et de la restauration scolaire, et afin de garantir la continuité et la qualité du service public auprès des enfants et usagers de la collectivité.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent, à temps non complet annualisé, correspondant à un temps de travail de 30 heures hebdomadaires, sur période scolaire, soit une quotité de travail équivalente à 23,62/35ème, à compter du 4 septembre 2025, pour assurer des missions d'animation périscolaire, de surveillance pendant le temps méridien, d'aide à la restauration scolaire, ainsi que de nettoyage et d'entretien des locaux communaux et de leurs abords.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, grade d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée (*article L332-10, alinéa 3*).

Motifs retenus pour ce recours :

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants, pour tous les emplois.

L'agent contractuel, recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées, exercera les fonctions définies précédemment, notamment l'animation, l'entretien et la restauration scolaire.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis conformément aux grilles indiciaires applicables au grade d'adjoint technique territorial, avec une rémunération proportionnelle à la durée hebdomadaire annualisée de 30 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'adopter la proposition du maire ; De modifier le tableau des emplois ; D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa publication ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nomenclature : 4.2.

3. Modification du tableau des emplois – Création d'un poste d'agent contractuel de droit public (adjoint technique) à temps non complet (26h hebdomadaires)

Le maire, François DEYSSON, expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant le tableau des emplois, adopté par le conseil municipal, le 07 avril 2025 ;

Considérant le besoin permanent et régulier de renforcer les effectifs du service technique communal, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (26h/semaine) relevant de la catégorie C ;

En l'absence de candidats fonctionnaires disponibles, il est proposé de pourvoir cet emploi par le recrutement d'un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, permettant de recruter un agent non titulaire sur un emploi permanent, lorsque le recours à un fonctionnaire n'est pas possible.

Le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (26 heures hebdomadaires), à compter du 16 novembre 2025.

- Le recrutement de cet agent, en qualité d'agent contractuel de droit public, pour assurer les missions techniques communales, sachant que cet agent sera recruté pour les nécessités de service du pôle technique communal.
- Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'un an, renouvelable, conformément à la réglementation, dans la limite maximale de six années de CDD successifs.
- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, au prorata du temps de travail (26h hebdomadaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés

- ADOPTE la proposition du maire ;
- CRÉE un emploi d'adjoint technique à temps non complet (26h), inscrit au tableau des effectifs, à compter du 16 novembre 2025 ;
- AUTORISE le recrutement de cet agent polyvalent en contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable dans les conditions prévues par l'article L332-8 du Code général de la fonction publique ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- PRÉCISE que la présente délibération prendra effet à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nomenclature : 4.2.

4. **Décision Modificative n°1 – Budget principal – Exercice 2025**

Jacques ILLIEN explique :

Dans le cadre du suivi de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, il apparaît nécessaire d'ajuster certaines prévisions, afin de tenir compte :

- De la fin programmée d'un contrat P.E.C. au 1^{er} octobre 2025 ;
- Du recrutement de deux agents contractuels de droit public, au 4 septembre et au 16 novembre 2025, inféré par l'arrêt des contrats P.E.C. ;
- Du remplacement d'un personnel titulaire, placé en arrêt maladie ;
- Des avancements de grade et d'échelons du personnel titulaire ;
- Des cotisations sociales liées à ces évolutions ;
- D'un dépassement constaté sur l'article 6216 – "Personnel affecté par le GFP de rattachement", lié au remplacement d'un personnel titulaire, placé en arrêt maladie.

Jacques ILLIEN expose et propose au vote des élus présents et représentés :

Compte tenu de l'impossibilité réglementaire d'effectuer des virements entre le chapitre 012 (*charges de personnel*) et d'autres chapitres, il convient de procéder à une ouverture de crédits complémentaires, par voie d'une décision modificative n°1 (*D.M.1*), telle que décrite ci-dessous :

Chapitre de fonctionnement	Article	Budget primitif 2025	BP VOTE	DM1	Total budget
Dépenses					
12	6413	Personnel non titulaire	42 000,00 €	6 500,00 €	48 500,00 €
	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	90 000,00 €	7 000,00 €	97 000,00 €
	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	1 000,00 €	2 750,00 €	3 750,00 €
Chapitre de fonctionnement					
Dépenses					
11	618	Divers services extérieurs	540 503,06 €	-16 250,00 €	524 253,06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés, adopte la décision modificatrice du budget 2025, telle que présentée ci-dessus.

Le maire est autorisé à procéder aux ajustements comptables nécessaires et à transmettre la présente décision au comptable public, pour exécution.

Nomenclature : 7.1.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Agenda (*sous toute réserve de faisabilité*) :

- ✓ Vendredi 19 septembre, à 19 h, à la Maison des associations : départ de Sophie, la factrice ;
- ✓ Samedi 20 septembre, à 11 h, aux Prés de la Forge : inauguration de la salle associative et culturelle ;
- ✓ Mardi 30 septembre, à 19h, à la Maison des associations : Café des Meufs ;
- ✓ Samedi 4 octobre, de 14h30 à 17h30, à la salle Abel Barrault : jeux de société et de cartes ;
- ✓ Samedi 4 octobre, à 18h, à la Maison des associations : cérémonie des nouveaux arrivants et des bébés ;
- ✓ Vendredi 10 octobre, à 18h30, en mairie : cérémonie des CP ;
- ✓ Vendredi 31 octobre, à 15h30, à la Maison des associations : départ de la balade d'Halloween ;
- ✓ Mardi 11 novembre, à 11 h, au monument aux morts : cérémonie mémorielle de la 1^{ère} guerre mondiale ;
- ✓ Dimanche 23 novembre, à la Maison des associations : LOTO de l'association Les Petits Villecerfois et de l'École ;
- ✓ Dimanche 30 novembre, à 12h30, à la Maison des associations : repas des aînés ;
- ✓ Vendredi 12 décembre, à 20 h, à la Maison des associations : représentation du Théâtre Sénart ;
- ✓ Vendredi 19 décembre, à 20h30, en l'église Saint Martin et Saint Fiacre : concert de Noël.

Page de signatures

Emmanuel CENDRIER	Charles-Louis de ROYS Pouvoir à François DEYSSON	François DEYSSON	Franck ETANCELIN	Fabien HERREMAN
Jacques ILLIEN	Mélanie LAMOTTE	Claude LAZARO	Nadia LEFAY	Jean-Paul LENFANT Pouvoir à Claude LAZARO
Patrick REBEYROL Pouvoir à Mélanie LAMOTTE	Antonio TAPADAS Pouvoir à Franck ETANCELIN	Carlos VALERO Pouvoir à Emmanuel CENDRIER		